



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

praticiens hospitaliers et limite d'âge

Question écrite n° 115311

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'application du décret n° 2010-1137 du 29 septembre 2010 relatif au statut des praticiens contractuels. Ce décret a modifié diverses dispositions relatives aux praticiens recrutés dans des établissements de santé. Les associations s'inquiètent aujourd'hui des conséquences de son application pour les nouveaux médecins recrutés pratiquant les interruptions volontaires de grossesse (IVG). En effet, ce décret aurait pour conséquence une certaine instabilité financière pour ces personnels, ne permettant pas aux équipes de travailler dans la durée. Cela est d'autant plus inquiétant qu'une grande partie des médecins exerçant au sein des centres d'IVG sont proches de l'âge de la retraite. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures elle compterait prendre afin de maintenir le statut de praticien hospitalier contractuel à mission spéciale pour les médecins pratiquant l'IVG et la rémunération à l'échelon 4 majoré de 10 %.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115311

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7997

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)